

S.I.Vo.M. DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 31 MARS 2021

Nombre de membres en exercice : 10 – Présents : 9 – Absente : 1 – Procuration : 1 - Votants : 10

Le trente-et-un mars deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal.

Date de convocation : 24 mars 2021

Présents : Mme AUVRAY Chantal, déléguée de SERMAISES, Présidente – Mme PELLETIER Nadine, déléguée de ROUVRES-SAINT-JEAN, vice-présidente – M. BRÉCHEMIER José, délégué de PANNECIÈRES M. JEANNE Georges, délégué de MORVILLE-EN-BEAUCE – M. HERVÉ Olivier, délégué de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE – M. PIERQUIN José, délégué de THIGNONVILLE - M. ALANIC Gilles, délégué d'INTVILLE-LA-GUÉTARD - M. CHENU Matthieu, délégué d'AUDEVILLE - M. ZANIER Walter, délégué de SERMAISES.

Absente : Mme LÉAL Cati, déléguée de SERMAISES qui a donné procuration à M. ZANIER Walter.

Secrétaire de séance : M. ALANIC Gilles.

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2020

le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 a été adressé à tous les délégués.

A la demande de M. JEANNE Georges, délégué de la commune de MORVILLE EN BEAUCE, il a été annexé à ce compte-rendu, en intégralité, les courriels qu'il a adressés à la Présidente du S.I.Vo.M.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

I – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVENT les comptes de gestion 2020 du budget principal et du service annexe de l'eau dressés par M. PAGE Pascal, trésorier du syndicat, qui présentent les mêmes résultats que les comptes administratifs.

II – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Les membres du conseil syndical, sous la présidence de Mme PELLETIER Nadine,

APPROUVENT, à la majorité (abstention de M. JEANNE Georges), le compte administratif 2020 du budget principal,

APPROUVENT, à l'unanimité, le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau, qui se résume ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dépenses 2020 | 990 042,74 | Dépenses 2020 | 57 652,34 |
| Recettes 2020 | 937 426,57 | Recettes 2020 | 76 032,55 |
| Excédent 2019 reporté | 58 288,26 | Excédent 2019 reporté | 257 728,10 |
| Total recettes 2020 | 995 714,83 | Total recettes 2020 | 333 760,65 |
| Excédent 2020 : 5 672,09 € | | Excédent 2020 : 276 108,31 € | |

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU :

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------------------------|-------------------|
| Dépenses 2020 | 175 962,09 | Dépenses 2020 | 64 314,66 |
| Recettes 2020 | 194 818,67 | Recettes 2020 | 111 871,55 |
| Excédent 2019 reporté | 57 626,11 | Excédent 2019 reporté | 153 470,15 |
| Total recettes 2020 | 252 444,78 | Total recettes 2020 | 265 341,70 |
| Excédent 2020 : 76 482,69 € | | Excédent 2020 : 201 027,04 € | |

III – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT d'affecter les résultats des sections de fonctionnement comme suit :

☞ **Budget principal** : report de l'excédent de fonctionnement de 5 672,09 € en section de fonctionnement du budget primitif 2020.

☞ **Budget annexe de l'eau** : report de l'excédent de fonctionnement de 76 482,69 € en section de fonctionnement du budget primitif annexe de l'eau 2021.

IV – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTENT le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 1 021 273 € en section de fonctionnement
- 360 385 € en section d'investissement

VOTENT pour **738 900 €** le montant des participations communales,

VOTENT une subvention de **750,00 €** à la coopérative scolaire de l'école maternelle,

VOTENT une subvention de **1 500,00 €** à la coopérative scolaire de l'école élémentaire.

DÉTAIL POUR CERTAINS ARTICLES :

| Libellé | École élémentaire | École maternelle | TOTAL |
|------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------|
| Fournitures scolaires (40 €/élève) | 9 400 | 4 880 | 14 280 |
| Transports sorties scolaires | 3 500 | 1 500 | 5 000 |
| Transports piscine | 5 640 | 1 860 | 7 500 |
| Matériel sportif | 640 | - | 640 |
| Budget Noël | - | 800 | 800 |
| | 19 180 | 9 040 | 28 220 |

CHARGENT Mme la Présidente de demander, à titre exceptionnel et dérogatoire, l'autorisation de reprise d'une partie de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

VOTENT, à l'unanimité, le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2021** qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 270 446 €
- Section d'investissement : 254 714 €

VOTENT une participation de **30 000 €** du budget annexe de l'eau au budget principal.

V - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT, en accord avec le comptable public, la constitution de provisions pour créances douteuses et adopte la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués de la manière suivante :

- créances de plus de 2 ans et de moins de 5 ans : 20 %
- créances de plus de 5 ans : 90 %

VI - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur proposition de la Présidente,

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT à compter du 1^{er} avril 2021 :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet

PRÉCISENT que le poste d'adjoint technique à 30/35^e créé par délibération du 12 octobre 2020 pourra être exercé par un contractuel.

MODIFIENT en conséquence le tableau des effectifs.

VII – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Présidente rappelle que dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

Les seuils pour une procédure formalisée sont fixés à :

- 214 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et services
- 5 350 000 € H.T. pour les marchés de travaux

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de ne pas créer de commission d'appels d'offres.

VIII – COMMISSIONS

Madame la Présidente rappelle que la création des commissions n'est pas obligatoire (art. L2121-22 du CGCT) et que le conseil dispose du choix de créer ou non à tout moment des commissions.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de ne pas créer de commission.

IX – DÉLÉGATIONS CONSENTIES À LA PRÉSIDENTE PAR LE CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical,

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Présidente peut recevoir délégation du conseil afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration du syndicat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La présidente est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 90 000 € ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions ;
- d'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil syndical pourront faire l'objet de l'intervention de la vice-présidente en cas d'empêchement de la présidente.

Article 3 : la présidente rendra compte à chacune des réunions du conseil syndical de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation. Ce compte-rendu ne donnera lieu à aucun vote mais chaque membre pourra obtenir de la présidente des informations sur les conditions, les motivations et les effets de ces décisions.

X – APPEL À PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Sur proposition de la Présidente,

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de valider l'inscription du S.I.V.O.M. de Sermaises à l'appel à projet pour le socle numérique à l'école élémentaire qui prévoit :

- un volet équipement et réseaux subventionné à 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € avec un financement subventionnable par classe plafonné à 3 500 €,
- un volet service et ressources numériques cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève/par an).

ACCEPTENT la proposition du GIP-RECIA d'un montant de 5 350 € H.T. pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un accompagnement à la constitution du dossier ainsi que les conseils et l'expertise technique dans l'achat des matériels et le dimensionnement des infrastructures essentielles au fonctionnement des équipements et pour une maintenance préventive et curative des installations.

IX – AFFAIRES DIVERSES

☞ Mme PIETREMENT Martine, adjoint technique, a fait valoir ses droits à la retraite au 01.03.2021 après 19 ans et 6 mois de travail à la cantine scolaire. Un verre de l'amitié sera organisé.

☞ Comme les années précédentes, une calculette sera offerte aux enfants entrant en 6^e l'année prochaine :

INFORMATIONS DIVERSES :

- la pompe de suppression n° 1 a été changée ce jour par la SAUR.
- les courriers de relance des impayés cantine ont été adressés aux débiteurs – quelques-uns se sont manifestés – un bilan avec la trésorerie sera fait fin avril.
- le devis de M. COURTELLEMONT Bruno pour la fourniture et la pose d'étagères à la maternelle et à la garderie a été accepté. Les travaux devraient être réalisés avant la fin avril.
- le devis de la Sté KOMPAN pour le remplacement de 2 jeux à l'école maternelle a été accepté (pour mémoire, le Département nous a accordé une subvention de 1 800 €). Les travaux devraient être réalisés en mai.
- M. MARSON Hervé a été recruté par la commune de Sermaises en qualité de responsable des services techniques.
- des devis ont été demandés pour une maîtrise d'ouvrage pour les travaux de comblement des forages des communes.
- Mme SIMOES, directrice de l'école élémentaire a signalé un enfant testé positif à la COVID19. Les mesures ont été prises par l'Education Nationale pour prévenir les cas contacts.



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Auvray'.

Chantal AUVRAY